

Soutien au secteur du Livre

Nos conseils pour bénéficier de l'aide

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un fonds d'urgence destiné à soutenir le secteur du livre et notamment les auteurs et autrices. La Scam et l'ABDIL accompagnent leurs membres et tous les créateurs et créatrices concerné-e-s pour les aider dans ces démarches.

Vous êtes autrice, traducteur, illustratrice, dessinateur, conteuse, graphiste, coloriste, correctrice, animateur de lecture... et au moins un de vos projets a été impacté par la crise du Covid ? Alors vous êtes visé-e-s par ce programme !

1. Rappel du cadre

Le fonds d'urgence a pour objectif de soutenir toute la filière du livre à savoir les « individus » (personnes physiques) et les structures (maisons d'édition, asbl...) impacté-e-s dans leurs activités.

Deux formulaires distincts sont mis en place pour accéder au fonds d'urgence. Il est bien entendu possible que vous soyez amené.e.s à solliciter les deux volets de l'aide dans le cas où vous êtes à la fois auteur.trice et actives dans une structure ayant des activités dans le secteur littéraire, par exemple :

- o vous introduisez une demande pour un projet de livre impacté par la crise via le formulaire « personnes physiques » et votre asbl introduit une demande pour un programme d'ateliers d'écriture qui a dû être annulé via le formulaire « personnes morales » ;

Le soutien de la Scam et de l'ABDIL s'inscrivent dans le cadre d'une demande « personne physique ».

2. À qui s'adresse ce formulaire ?

- notamment à tou.te.s les auteurs et autrices au sens large du terme : autrice, traducteur, illustratrice, dessinateur, conteuse... ayant une activité professionnelle depuis au moins 6 mois dans la filière du livre. La Scam et l'ABDIL ainsi que les autres associations professionnelles reconnues du livre peuvent vous fournir **une attestation d'adhésion**.

- il faut avoir subi une perte d'activité liée au confinement : cela concerne tout projet ou activité annulé, avorté, reporté (voir exemples dans le modèle de projet). **Si vous êtes auteur ou autrice il est plus que probable que vous ayez subi une perte d'activité.**

- il faut attester d'un projet professionnel de nature artistique/activité culturelle à redéployer. Le terme redéploiement est à prendre au sens large du terme : recherche de

partenaires, réécriture de projets... Si vous êtes auteur ou autrice et que vous avez subi une perte d'activité il est fort probable que vous serez amené-e-s à redéployer votre projet.

- l'aide sera accordée en priorité aux personnes attestant ne pas disposer d'un revenu mensuel régulier de 1.500 €.

Attention : cela ne signifie pas que les auteurs et autrices ayant un revenu supérieur ne pourront pas être aidés. Compte tenu du montant important du fonds, il ne faut pas hésiter à introduire une demande même si vous dépassez ce montant de 1.500 € (qui est d'ailleurs assez modeste)

- l'aide concernera "les projets inscrits ou à s'inscrire dans le programme éditorial et/ou culturel d'un opérateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles" : tout éditeur professionnel est concerné par cette description, ainsi que toute structure professionnelle liée au secteur du livre : si par exemple vous deviez être édité par une maison d'édition, ou si vous deviez intervenir dans une librairie ou une bibliothèque, alors vous êtes éligible.

Attention à l'auto-censure : de notre expérience nous savons que les auteurs et autrices ne se considèrent parfois pas comme des professionnel-le-s et ne font pas appel aux différents programmes mis en place à leur attention. Nous pensons que cette « auto-censure » provient notamment du fait que la phase d'écriture, de conception d'un projet est rarement rémunérée, ce qui ne devrait pas être le cas ! La Scam se mobilise pour la rémunération du travail des auteurs et autrices.

Si vous êtes membre de la Scam Belgique ou de l'ABDIL dans le secteur de l'écrit, il est probable qu'un de vos projets a été impacté par la crise du Covid. **Réfléchissez à 2 fois avant de renoncer à introduire une demande !**

3. Modèle de dossier

A- Identification du demandeur

B- Descriptif des activités et projets pour lesquels la crise sanitaire a provoqué :

- a. un dommage important dans leur finalisation
- b. et/ou leur annulation ou report sans date connue ou à plus de trois mois (sortie de livre, promotion, rencontres, ateliers d'écriture...).

Nous vous conseillons de structurer ainsi :

. Titre de votre projet, nature et bref descriptif

. Nom des partenaires avérés/habituels/potentiels (éditeurs, festivals, libraires, asbl...) : mentionner ici tous les contacts avec des partenaires – en ce compris les marques d'intérêts et les partenariats qui ne seraient pas encore formalisés.

. Nature du dommage : mentionner ici tous les impacts sur le projet – annulation, report avec ou sans date, en citant bien toutes leurs variantes dont notamment l'absence de réponses du partenaire.

→ Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- annulation/reports d'édition ;
- annulation/reports de festivals, de séances de dédicaces, conférences, workshops, résidences, ateliers...

C- Descriptif des perspectives de redéploiement des activités décrites au point 2 et projets en 2020 – 2021

→ Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- poursuite ou finalisation d'un projet, éventuellement avec de nouveaux partenaires, avec les démarches que cela suppose (constitution de dossier, déplacements, courriers, mailings...) ;
- transformation d'un projet existant (changement de format, de support, de public cible, adaptation à un autre registre : un roman qui deviendrait une fiction radio / des chroniques qui deviendraient un podcast / un album BD qui deviendrait un ebook ou un blog / des ateliers d'écriture qui deviendraient une chaîne YouTube...) ;
- formations éventuelles en lien avec un redéploiement.

D- Estimation budgétaire de ce redéploiement et montant sollicité sur cette base

Il s'agit ici de décrire les différentes démarches liées à la mise en place d'un projet, d'une activité. D'une manière générale, il vous faudra établir un forfait par type de démarches. A titre indicatif, un travailleur autonome ou un indépendant doit facturer au moins 30€ HT de l'heure pour s'assurer d'un salaire minimum. Ceci peut vous servir de base de calcul, le montant doit évidemment être modulé en fonction de votre situation et expérience.

→ Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- écriture / réécriture de dossier ;
- recherche d'éditeurs ou de partenaires : prise de contact, recherches, démarchages, rédaction de courrier, appels téléphoniques ;
- réalisation de maquettes (format web ou numérique) en vue de démarcher, prospecter ;
- frais d'impression, de matériel, de documentation, frais de représentation ;
- scripdoctoring, recours à des experts ;
- finalisation d'un projet en vue d'édition ;
- e-mailing ;
- promotion via les réseaux sociaux et sites communautaires ;
- mise à jour de portfolio, site personnel, blog, ...



4. Documents à joindre au formulaire

Des attestations d'activité de nature professionnelle depuis au moins 6 mois : tout élément pouvant prouver une activité.

★NB★ La Scam et l'ABDIL peuvent fournir à leurs membres des attestations d'adhésion et/ou de soutiens demandés ou reçus.

→ Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- bourses ou prix reçus ;
- liste de vos publications ou participation à des ouvrages ;
- contrats d'édition ;
- des dates d'intervention publiques ou d'animation d'atelier....

Des justificatifs de l'impact de la crise sur les activités et projets visés : en plus des échanges de courriers, penser à joindre tout élément pouvant indiquer une perte de revenu.

→ Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- comparaison avec même période d'une année antérieure ;
- comparaison avec une situation similaire dans le passé